DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°06 AU MARCHE N°2019/36 RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP
N°D2024-056

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
Vu *le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2019-221 du bureau communautaire du 30 septembre 2019 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société SEPUR,*
Vu *la délibération n°2020-239 du bureau communautaire du 30 novembre 2020 autorisant la signature de l'acte modificatif n°01,*
Vu *la délibération n°2022-271 du bureau communautaire du 5 décembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°02,*
Vu *la délibération n°BC2023-194 du bureau communautaire du 10 juillet 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°03,*
Vu *la délibération n°BC2023-201 du bureau communautaire du 4 septembre 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°04,*
Vu *la décision n°D2023-189 du Président du 26 octobre 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°05,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°06,*

Considérant que la direction de la collecte et de la valorisation des déchets rencontre actuellement des difficultés pour recruter des chauffeurs et équipiers de collecte, et que des moyens humains supplémentaires sont nécessaires pour assurer la collecte des déchets végétaux durant la période de ramassage qui s'étend de mars à décembre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240329-D2024-056-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant qu'il convient dès lors d'externaliser la réalisation d'une partie de ces prestations à compter du 1er avril 2024 pour une durée d'un (1) mois,

Considérant que les communes d'Ezy-sur-Eure et d'Ivry-la-Bataille doivent être intégrées dans le périmètre du marché,

Considérant que pour ce faire, le bordereau des prix unitaires du marché doit être précisé afin d'intégrer le flux des déchets végétaux dans la prestation de mise à disposition d'une benne et de son équipage,

Considérant que l'ajout de tournées de collecte sur les communes susvisées entraîne une plus-value de 12 406,40 € HT sur la partie estimative du marché, entrainant une incidence financière de + 0,17 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°01 à 06 entraîne une plus-value de 674 274,40 € HT, soit une augmentation de + 9,10 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant global du marché à 8 085 674,40 € HT.

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°06 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société SEPUR pour un montant de 12 406,40 € HT et une durée d'un (1) mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SEPUR.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 mars 2024